

11 JUL. 2016



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Accueil

DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Santé et Protection Animales, Environnement

Hôtel des Finances du Prado - 22, Rue Borde

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Téléphone : 04 91 17 95 00.

Télécopie : 04 91 25 96 89.

ddpp-spac@bouches-du-rhone.gouv.fr

Affaire suivie par /

Magali BRETON / Guy BARRIEU

Marseille, le 6 juillet 2016

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires des communes des
Bouches du Rhône

Copie : DDTM, chambre d'agriculture

Références réglementaires

- arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire
- arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.

OBJET : Mesures de prévention contre l'influenza aviaire et nouvelles modalités de surveillance dans l'avifaune

La mise en évidence, cet hiver, de nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans le sud ouest de la France, a fortement impacté la filière « palmipèdes ». Depuis le 28 avril 2016, aucun nouveau foyer d'influenza aviaire n'a heureusement été détecté, grâce notamment à la mise en place d'un vide sanitaire généralisé.

Cette épizootie a conduit le Ministre en charge de l'agriculture à renforcer les mesures pour protéger les élevages avicoles contre cette maladie extrêmement contagieuse. Au-delà des conséquences sur la santé animale et l'économie agricole, ces mesures visent également à protéger la santé publique (risque zoonotique en cas de recombinaison virale).

C'est pourquoi je prie de bien vouloir informer vos administrés sur ces mesures applicables depuis le 1^{er} juillet 2016, et qui concernent l'ensemble des détenteurs d'oiseaux, y compris de basse-cour et d'ornement.

1. Mesures de biosécurité obligatoires pour tous les détenteurs

Les mesures applicables quel que soit le nombre et les espèces d'oiseaux détenus sont les suivantes :

- Présence de dispositifs pour limiter les contacts directs ou indirects avec les oiseaux vivant à l'état sauvage
- Interdiction d'utiliser les eaux de surface pour nettoyer les bâtiments et le matériel, et pour abreuver les oiseaux
- Nourrissage et abreuvement des oiseaux à l'intérieur d'un bâtiment ou au moyen de distributeurs protégés (pas de contamination par les fientes d'oiseaux sauvages, ressources inaccessibles à ces derniers)
- Nettoyage et désinfection de tous les véhicules servant à transporter des oiseaux vivants.

2. Mesures spécifique pour les détenteurs d'oiseaux NON commerciaux

Les oiseaux et volailles détenus par des particuliers ne doivent jamais entrer en contact avec des volailles ou oiseaux captifs d'exploitation commerciale.

Important - Ces mesures sont susceptibles d'être renforcées à tout moment, si des foyers venaient à être découverts : interdiction des rassemblements, claustration, recensement...

Des dispositions spécifiques, dont les points essentiels sont listés en annexe 1, s'appliquent aux éleveurs professionnels. Elles leur seront communiquées directement par courrier.

Des guides de bonnes pratiques et des fiches explicatives à l'attention des détenteurs et des éleveurs sont proposées ou en cours d'élaboration sur le site de l'institut technique aviculture (ITAVI) : <http://www.itavi.asso.fr/recherche>

3. Surveillance des mortalités anormales d'oiseaux sauvages

Les mortalités anormales d'oiseaux sauvages permettent d'assurer la **surveillance événementielle de l'influenza aviaire**. Cette surveillance est mise en œuvre sur l'ensemble du territoire selon les modalités suivantes :

- **Collecte des oiseaux morts dès que les seuils suivants sont atteints :**

Zones à risque particulier (ZRP) en risque négligeable Toutes zones en risque modéré ou élevé	Dès le 1 ^{er} oiseau trouvé mort pour les <i>Anatidés</i> (cygnes, canards, oies, sarcelles...), les <i>Laridés</i> (goëlands, mouettes, sternes...), les <i>Rallidés</i> (poules d'eau) Dès 3 oiseaux morts, pour les autres espèces, sur un même site (rayon d'environ 500m) dans un laps de temps de 1 semaine. Les oiseaux peuvent être d'espèces différentes
Autres zones en risque négligeable	Dès le 1 ^{er} cygne Dès 3 oiseaux morts, pour les autres espèces, sur un même site (rayon d'environ 500m) dans un laps de temps de 1 semaine. Les oiseaux peuvent être d'espèces différentes

Remarque : le département des Bouches-du-Rhône est en grande partie classé ZRP (carte des ZRP et liste des communes intégrant des ZRP sur leur territoire en annexe 2).

- **Collecte par le réseau SAGIR**

C'est désormais le réseau SAGIR (Fédération de Chasse et ONCFS) qui organise la collecte et l'acheminement des cadavres d'oiseaux vers un laboratoire agréé. Coordonnées :

<http://www.oncfs.gouv.fr/Alpes-Mediterranee-Corse-region26>

<http://www.chasseurdefrance.com/annuaire/les-federations-des-chasseurs/>

Contacts au 6 juillet 2016

ONCFS SD13 - 890 Chemin de Bouenhoure Haut - 13090 AIX-EN-PROVENCETél : 04 42 17 02 50 - Fax : 04 42 68 46 25 - mail : sd13@oncfs.gouv.fr - Chef de service : Jean-Yves BICHATON

Fédération départementale des Bouches du Rhône Adresse : 950 Chemin de Maliverny - 13540 PUYRICARD - Téléphone : 04 42 92 16 75 - Fax : 04 42 92 26 48 -Mail : contact@fdc-13.com - Site Internet : www.fdc-13.com - Président : Jean Marie RIMEZ

Remarque : les oiseaux en état de composition avancée, tués à la chasse, ou dont la cause de la mort paraît évidente (ex : botulisme) ne seront pas analysés.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (contact mail : ddpp-spae@bouches-du-rhone.gouv.fr).



Le Directeur Départemental

Benoît HAAS

Annexe 1 : mesures pour les élevages de volailles commerciaux

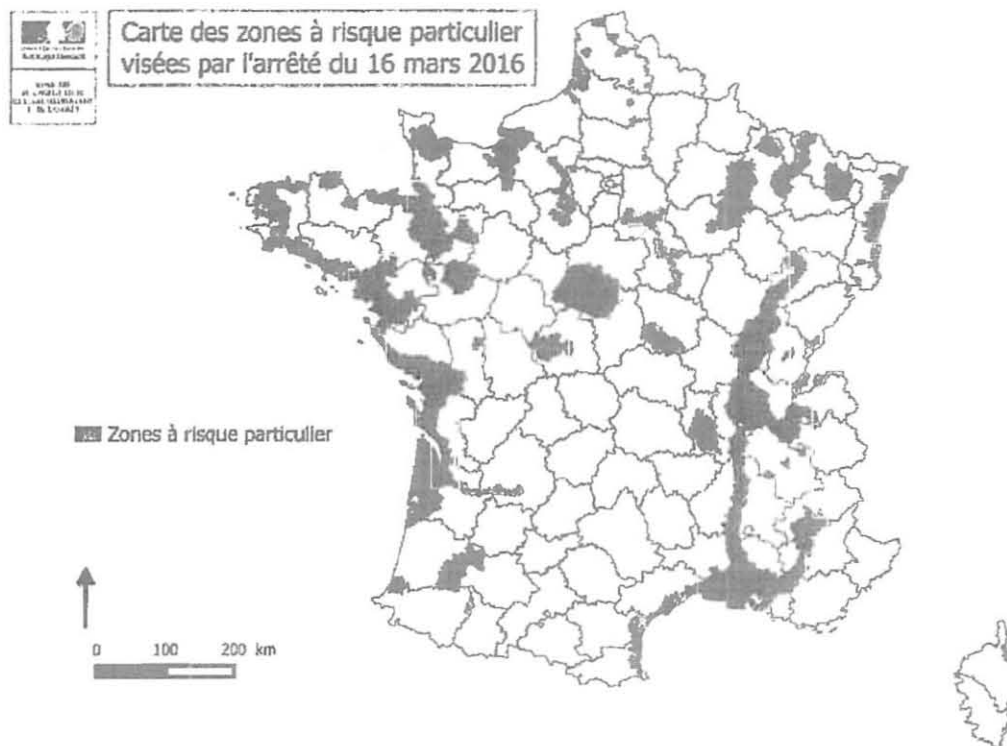
Mesures obligatoires depuis le 1^{er} juillet 2016

- **Élevage en bande unique**, c'est-à-dire fonctionnement en « tout plein – tout vide », ce qui permet de réaliser le nettoyage-désinfection complet des installations entre deux bandes successives de volailles et qui correspond à un mode de gestion sécurisant sur le plan sanitaire. Un délai de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2016 pourra être accordé par mon service aux exploitants qui en feront la **demande écrite, au plus tard le 15 novembre 2016, sous condition de dépistage et d'engagement**. Ce délai vise à leur permettre d'effectuer les aménagements et investissements nécessaires pour le fonctionnement en bande unique. Enfin, l'élevage en bande unique n'étant pas envisageable pour certaines productions, il appartiendra aux opérateurs concernés de proposer, via les guides de bonne pratique, des adaptations permettant d'aboutir au même niveau de sécurité, notamment en introduisant des dépistages périodiques réalisés dans des laboratoires agréés.
- **Mise en place d'un plan de biosécurité**. Ce plan de biosécurité, défini par l'exploitant, détaille les modalités de séparation physique et fonctionnelle de chaque unité de production.

Recommandations complémentaires

- **Risque personnes**: port de tenue spécifique à l'élevage (exemple camion de livraison, d'aliments, ramasseurs...) pour les personnes entrant dans l'exploitation et les bâtiments d'élevage.
- **Risque véhicules**: les véhicules liés aux activités d'élevage doivent rester dans la mesure du possible en limite d'exploitation.
- **Risque faune sauvage**: en plus des obligations citées ci-dessus, le stockage de l'alimentation (silo) doit être protégé.
- **Risque matériel et produits**: décontamination du matériel introduit, gestion des contaminations possibles par des produits d'origine animale, des sous-produits animaux et des déchets (entrants et sortants).
- **Risque animaux** : information sur la provenance des animaux et leur statut.

Annexe 2 : Carte des ZRP au 16 mars 2016 et liste des ZRP par commune des Bouches-du-Rhône



Annexe 2 (suite) Liste des ZRP

DÉPARTEMENT	INSEE	COMMUNE	ZONE A RISQUE PARTICULIER
BOUCHES-DU-RHONE	13001	AIX-EN-PROVENCE	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13003	ALLEINS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13004	ARLES	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13006	AUREILLE	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13008	AURONS	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13009	LA BARBEN	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13010	BARBENTANE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13011	LES BAUX-DE-PROVENCE	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13014	BERRE-L'ETANG	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13017	BOULBON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13018	CABANES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13019	CABRES	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13021	CARRY-LE-ROUET	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13024	CHARLEVAL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13026	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13027	CHATEAURENARD	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13029	CORNILLON-CONFOUX	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13032	EGUILLES	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13033	ENSUES-LA-REDONNE	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13034	EYGALIERES	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13035	EYGUERES	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13036	EYRAGUES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13037	LA FARE-LES-OLIVIERS	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13038	FONTVIELLE	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13039	FOS-SUR-MER	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13043	GIGNAC-LA-NERTHE	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13044	GRANS	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13046	GRAVESON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13047	ISTRES	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13048	JOUQUES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13049	LAMANDON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13050	LAMBESC	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13051	LANCON-PROVENCE	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13052	MAILLANE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13053	MALLEMORT	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13054	MARIGNANE	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13056	MARTIGUES	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13057	MAS-BLANC-DES-ALPILLES	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13058	MAUSSANE-LES-ALPILLES	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13059	MEYRARGUES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13061	SAINT-PIERRE-DE-MEZDARGUES	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13063	MIRAMAS	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13064	MOLLEGES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13065	MOURIES	CAMARGUE

BOUCHES-DU-RHONE	13066	NOVES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13067	ORGON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13068	PARADOU	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13069	PELISSANNE	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13071	LES PENNES-MIRABEAU	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13074	PEYROLLES-EN-PROVENCE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13076	PLAN-D'ORGON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13077	PORT-DE-BOUC	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13078	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13080	LE PUY-SAINTE-REPARADE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13081	ROGNAC	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13082	ROGNES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13083	ROGNONAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13084	LA ROQUE-D'ANTHERON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13088	LE ROYE	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13089	SAINT-ANDIOL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE

BOUCHES-DU-RHONE	13091	SAINT-CANNAT	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13092	SAINT-CHAMAS	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13093	SAINT-ESTEVE-JANSON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13094	SAINT-ETIENNE-DU-GRES	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13095	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13096	SAINTE-MARIE-DE-LA-MER	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13097	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13098	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13099	SAINT-PAL-LES-DURANCE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13100	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13102	SAINT-VICTOIRE	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13103	SALON-DE-PROVENCE	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13104	SAUSSET-LES-PINS	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13105	SENAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13108	TARASCON	CAMARGUE
BOUCHES-DU-RHONE	13111	YAUVENARGUES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13112	VELAUX	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13113	VENELLES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13114	VENTABREN	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
BOUCHES-DU-RHONE	13115	VERNEGUES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13116	VERQUERES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BOUCHES-DU-RHONE	13117	VITROLLES	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS

BOUCHES-DU-RHONE	13118	COUDOUX	ETANGS DE BERRE ET ENVIRONS
------------------	-------	---------	-----------------------------